

Règlements et mesures de sécurité de l'école Saint-Michel

1. Horaire

Les élèves sont en classe de 8h00 à 11h45 et de 13h10 à 14h50.

Par contre, ceux-ci doivent se présenter sur la cour d'école à 7h55 et à 12h55 pour être ponctuels en classe.

Seuls les élèves dont les parents ont choisi de bénéficier de la surveillance du midi et ont acquitté les frais s'y rattachant pourront se trouver dans la cour d'école durant la période du dîner. Les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école ne pourront être présents sur la cour d'école ou dans l'école (en cas de pluie) qu'à compter de 12h50.

2. Surveillance des élèves

Entre 7h40 et 15h05, les élèves sont sous la surveillance du personnel engagé par la Commission scolaire des Hautes-Rivières. Avant et après ces heures, aucun élève n'est admis sur la cour de l'école et aucune surveillance n'est exercée par l'école. Conséquemment, la CSDHR ne saurait être tenue responsable d'un événement survenant à l'élève.

3. Circulation / Stationnement de l'école

Le stationnement attendant à l'école est réservé uniquement au personnel de l'école. Lorsque vous venez déposer votre enfant à l'école, vous devez vous garer dans le stationnement de l'église et accompagner celui-ci jusqu'au secrétariat de l'école. C'est une question de sécurité pour nos élèves.

*** En aucun temps, un élève ne peut circuler seul dans le stationnement du personnel de l'école.

4. Fréquentation scolaire

Conformément et dans les limites de la Loi de l'Instruction publique, la fréquentation scolaire est obligatoire. L'élève fréquente l'école selon l'horaire de celle-ci.

Tout retard ou absence doit être justifié par les parents. En cas de retard ou d'absence, les parents doivent téléphoner à l'école en appelant au numéro suivant : (450)469-3918. Les parents dont l'enfant fréquente le service de garde doivent aussi aviser le service de garde de tout retard ou absence.

Afin de minimiser l'impact sur les apprentissages, les rendez-vous médicaux et les autres rencontres doivent être pris en dehors de l'horaire de l'élève.

Il appartient aux parents de s'assurer de l'exactitude des coordonnées apparaissant au dossier de l'enfant. Donc, tout changement au dossier de l'enfant se doit de nous être communiqué, par écrit.

5. Fermeture de l'école

Cette décision revient à la Commission scolaire qui sera référée aux médias locaux (M-105) ainsi qu'à l'émission «Salut Bonjour !». De plus, vous pourrez consulter le site web de la Commission scolaire (www.csdhr.qc.ca).

6. Visiteurs

L'école n'est admissible qu'aux élèves et qu'aux membres du personnel qui sont en service auprès des élèves. La présence de toute autre personne doit être autorisée par la direction de l'école.

Tous les visiteurs doivent obligatoirement se présenter au secrétariat de l'école afin d'obtenir l'autorisation de circuler dans l'école.

De plus, si vous désirez vous entretenir avec l'enseignant de votre enfant, veuillez prendre rendez-vous auprès de lui.

7. Tenue vestimentaire

L'école est un milieu d'éducation. L'élève doit se présenter dans une tenue appropriée, propre et convenable. Pour assurer la propreté de l'école, l'élève a besoin de deux paires de chaussures : une pour l'intérieur et l'autre pour l'extérieur. *Les souliers à talons hauts, les mules et les sandales de plage (gougounes) ne sont pas permis pour les élèves*, car les risques de blessures dans les escaliers et sur la cour de récréation sont trop grands.

Durant l'hiver, l'élève doit être habillé chaudement (tuque, mitaines, bottes) puisque les récréations se déroulent à l'extérieur en tout temps (à moins de froids extrêmes) et nous n'accepterons pas que les enfants entrent à l'intérieur de l'école pour se réchauffer. Aussi, les salopettes sont obligatoires pour les élèves de la maternelle, du 1^{er} cycle et 2^e cycle. Pour les élèves du 3^e cycle, elles sont obligatoires pour glisser ou pour jouer sur les buttes de neige.

* Sont acceptés :

- Les robes et les chandails sans manche;
- Les bermudas

* Sont refusés :

- Les camisoles (bretelles spaghetti);
- Les chandails trop courts dégageant l'abdomen;
- Les chandails affichant des messages qui sont à l'encontre des valeurs éducatives de l'école (à caractères violents);
- Les shorts très courts;
- Les coupes de cheveux excentriques;
- **** Les couleurs naturelles sont de mise. ****
- Tous les accessoires à caractère violent;
- Les « piercings » sur les autres parties du corps autres que les oreilles;
- Les pantalons permettant de voir une partie des sous-vêtements.

8. Objets refusés

Les objets personnels tels que téléphone cellulaire, lecteurs MP3, jeux électroniques, appareils photo, patins à roues alignées, planches à roulettes, trottinettes et autres seront autorisés par les enseignants lors d'activités spéciales uniquement. Il est interdit de circuler dans la cour avec des vélos, des patins à roues alignées et des planches à roulettes. En cas de manquement, ces objets pourront être confisqués.

9. Absence prolongée

Durant une année scolaire, les élèves bénéficient de plusieurs semaines de congé. Pour des raisons de loisirs ou de voyages, si les enfants s'absentent au-delà des jours de congé prévus dans le calendrier scolaire, ils ne recevront pas de travail spécialement préparé pour la durée de leur absence. De plus, si les absences coïncident avec une période d'examens, ceux-ci ne seront pas repris.

10. Collations

L'école veut inculquer de bonnes habitudes alimentaires aux élèves. Donc, il est suggéré d'envoyer une collation saine aux enfants (fruits, légumes, fromage). Une bonne collation se doit d'être constituée d'aliments ayant les caractéristiques suivantes :

- Aliments légers;
- Aliments nutritifs;
- Aliments à faible teneur en sucres;
- Collations santé

11. Dîner à l'école

Au repas du dîner, un service de cafétéria est disponible. Le menu parvient à la maison en début d'année par le traiteur.

Horaire des dîners

11h50 à 12h15 : préscolaire et 1^{er} cycle 12h20 à 13h05 : 2^e et 3^e cycles

Tu peux dîner à l'école seulement si tu respectes ces règlements :

- A. Je vais à la toilette et/ou à la fontaine avant ou après les repas.
- B. Je marche dans la salle à manger.
- C. Je reste assis durant le dîner.
- D. Je parle à voix basse avec les amis assis autour de moi et je reste calme.
- E. Si j'ai besoin d'aide, je lève la main et j'attends que la surveillante soit disponible pour me parler
- F. Je ne lance pas de nourriture; je nettoie ma place avant de partir
- G. Après le repas, je me lève et je vais ranger ma boîte à lunch, selon ce qui m'a été indiqué, et je sors de l'école.
- H. Puisque je suis inscrit au dîner, je dois détenir, pour chacune de mes sorties, une autorisation écrite de mes parents et de mon enseignante et de ma surveillante (signature et date).

12. Matériel scolaire

Les parents doivent s'assurer que leur enfant a tout le matériel nécessaire demandé par l'école. Les vêtements et les articles nécessaires à l'école doivent être clairement identifiés au nom de l'enfant. Les livres et articles prêtés par l'école doivent être remis en bon état sinon, il faudra les rembourser.

De plus, il est important pour le bon fonctionnement de la classe que les parents envoient tous les articles demandés dès le tout début de l'année scolaire.

13. Comportements et attitudes

Civisme : En tout temps, l'élève, les parents et les membres du personnel doivent agir de façon courtoise et polie.

Violence : Aucun acte de violence (verbale et physique), intimidation ou taxage n'est toléré.

Armes : Il est interdit d'avoir en sa possession un couteau, une arme blanche ou tout autre objet de nature à compromettre la sécurité de l'élève ou des autres élèves de l'école.

Langage : Nous exigeons l'emploi du « monsieur-madame » avec le nom de l'enseignant. En tout temps, l'élève et les membres du personnel doivent avoir un langage convenable et respectueux. L'emploi de sacres ou de langage vulgaire ou à caractère sexuel est interdit.

Vandalisme : Les parents d'un enfant qui brise volontairement ou par négligence le mobilier (bureau, table, chaise...), manuels scolaires, matériels informatiques, livres de bibliothèque ou tout autre article appartenant à l'école devront en assumer la réparation ou le remplacement.

La vente et les échanges : Il est strictement interdit de vendre, d'échanger ou de donner des biens. Ainsi, nous éviterons les conflits engendrés par ce type de comportement.

14. Éducation physique

Lors de la période d'éducation physique, les élèves doivent avoir des vêtements de sport : t-shirt, espadrilles, short ou jogging dans un sac identifié à leur nom.

15. Service de garde

L'école Saint-Michel offre aux élèves inscrits à l'école un service subventionné de garde des enfants (avant et après les classes, le midi et lors de certaines journées pédagogiques). Pour bénéficier de la subvention, il faut s'inscrire avant le 30 septembre en communiquant avec la responsable du service de garde.